

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 03 juillet 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes
Route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Étaient présents : M. Marc ATLAN, M. Guillaume BODIER, Mme Catherine BOISSERAND, Mme Pauline COLOMAR, M. Cyril DRONET, Mme Laure DUMAS-PRIMBAULT, Mme Valérie EPIKMEN, M. Fabrice ETTORI, Mme Mireille EYRIGNOUX, M. Jean-Philippe FONTUGNE, M. François FORTIN, Mme Katell GAUDIN, Mme Anne GRAU, M. Stéphane GREAU-CROS, M. Pierre GRUET, M. Hervé JOCHMANS, M. Olivier LEBEAU, Mme Pascale LELOT-BERDIER, M. Didier LIMOGES, M. Lionel LOEUILLOT, Mme Luisa MARTINEZ, M. Pierre MICHAUD, Mme Clothilde PERRIARD, M. Edouard POUILLIER, Mme Annie ROCHER, Mme Yvette ROUSSEAU, Mme Marianne SAVAL-BONET, Mme Anne-Lise SERVAIS, Mme Sylvie SOUCHARD, Mme Gaël TANGUY, Mme Patricia THALAMY, M. Olivier THEOT, M. Dikran ZAKEOSSIAN ;

Étaient absents, représentés : M. Alain GIRAULT représenté par Mme Valérie EPIKMEN, M. Patrick SEPTIERS représenté par M. Didier LIMOGES ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Madame POTIER, Messieurs COLAS et TESSOT.

----- Monsieur LIMOGES prend la parole et remercie tous les élus sortants confondus pour leur travail réalisé et leur investissement durant les six dernières années écoulées.

Monsieur LIMOGES laisse la parole à Madame ROCHER, doyenne d'âge, qui propose à l'assemblée la désignation de Madame GAUDIN en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – ELECTION DU MAIRE

La Présidente, Annie ROCHER, doyenne d'âge procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 33 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie. Elle procède à la lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ». La Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire suite au renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 juin 2020 et fait un appel à candidature.

Madame ROCHER prend acte de la candidature de Monsieur ZAKEOSSIAN.

La Présidente, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, accompagnée de Mesdames PERRIARD Clothilde et COLOMAR Pauline comme assesseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **FAIT** procéder au vote, à bulletins secrets, après un appel de candidatures, Dikran ZAKEOSSIAN est candidat.
- ✓ **ENONCE**, après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins	35
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	18

- ✓ **ENONCE** les résultats des candidats suivants :

M. Dikran ZAKEOSSIAN	27
Bulletins blancs	8

- ✓ **PROCLAME** Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Maire, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

DISCOURS DU MAIRE :

« Je vous remercie de la confiance que vous venez de m'accorder, aux projets portés par notre liste et soumis à la population de Moret-Loing-et-Orvanne.

Je mesure la responsabilité qui est la nôtre et la mienne par rapport à ce vote, dans une commune nouvelle en construction et dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, avec des enjeux de solidarité particulièrement important aujourd'hui.

Je remercie tous les habitants de la commune qui ont fait le déplacement pour aller voter malgré les conditions complexes car on constate que le vote est l'essence même de la démocratie, le pouvoir de décider et que chaque voix compte, ce scrutin en a été l'illustration parfaite.

Je remercie tous mes colistiers pour l'énergie, la force, l'enthousiasme déployés depuis de nombreux mois et tous nos soutiens apportés à cette liste.

Je remercie également l'ensemble des élus sortants, dans leur diversité, issus de la fusion de 5 communes historiques, pour toutes leurs actions menées durant ces dernières années. Et j'espère que malgré nos différences, nous arriverons à travailler dans de bonnes conditions pour l'intérêt des habitants et de notre commune.

Nous souhaitons nous engager au service de tous les habitants, de toutes les communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne.

Nous souhaitons nous engager sur plusieurs axes de notre programme :

Cohésion du territoire ; Enfance et jeunesse (lien entre générations) ; Transition écologique ; Revitalisation du territoire et de nos communes (proximité et service, enjeux de solidarité fondamentale) ; vitalité autour de la culture et du patrimoine.

Nous souhaitons rester fidèles à notre approche de démocratie participative et prolonger notre engagement éthique, sur la sincérité, la vérité et la transparence de la vie publique (charte signée par l'ensemble des colistiers).

Nous souhaitons mettre en place un bilan annuel de la qualité des actions menées afin d'améliorer les choses et de progresser ensemble et être le plus utile possible au service de la population. Pour cela, il s'agit de travailler avec l'opposition et l'ensemble des composantes de la société (commissions, villages, débats...).

L'objectif est de proposer une alternance et un renouveau démocratique dans le respect du passé et de nos différences, de proposer de la visibilité et de l'apaisement dans cette période de sortie de crise, même si des recours sont en cours et qu'il reste quelques incertitudes, nous espérons pouvoir engager une action municipale de long terme autour des axes cités.

Pas d'intégrisme, pas d'intransigeance mais de l'exigence et être à la hauteur du potentiel de notre territoire.

Nous voulons être à la hauteur du formidable potentiel de notre territoire, avoir de la vigilance aussi et de l'anticipation dans un contexte de crise qui nous rappelle la fragilité de notre société et le besoin d'accompagner les gens dans le changement, la transition.

Nous allons tout faire pour prolonger ce que nous avons engagé pendant cette campagne et donner corps à notre commune nouvelle avec vous ».

2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelés à siéger et qu'il peut en fixer le nombre, au maximum, à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Aussi, il propose de délibérer afin de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le nombre d'Adjoints au Maire étant fixé à 9, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Il rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les rayures entraîneraient la nullité du bulletin.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **FIXE**, après un appel de candidature, la liste du candidat suivant :
 - Liste de **Monsieur Olivier LEBEAU**
- ✓ **FAIT** procéder au vote, à bulletins secrets, après un appel de candidatures,
- ✓ **ENONCE**, après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins	35
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	6
Nombre d'enveloppes vides	2
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	18

✓ **ENONCE** les résultats des candidatures suivantes :

Liste Monsieur LEBEAU	27
-----------------------	----

✓ **PROCLAME ELUE** la liste de M. Olivier LEBEAU, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue,

✓ **PROCLAME** élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- M. Olivier LEBEAU 1^{er} Adjoint au Maire
- Mme Katell GAUDIN 2^{ème} Adjoint au Maire
- M. Jean-Philippe FONTUGNE 3^{ème} Adjoint au Maire
- Mme Marianne SAVAL-BONET 4^{ème} Adjoint au Maire
- M. Hervé JOCHMANS, 5^{ème} Adjoint au Maire
- Mme Mireille EYRIGNOUX 6^{ème} Adjoint au Maire
- M. Guillaume BODIER 7^{ème} Adjoint au Maire
- Mme Laure DUMAS-PRIMBAULT 8^{ème} Adjoint au Maire
- M. Edouard POUILLIER 9^{ème} Adjoint au Maire

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'élection des Adjoints au Maire et installe immédiatement dans leurs fonctions les 9 Adjoints au Maire nouvellement élus.

4 – DÉSIGNATION DES MAIRES ET ADJOINTS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de créer des conseils des communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot, de Moret-sur Loing et de Veneux-Les Sablons,
- ✓ **DESIGNE** en qualité de Maires délégués :
 - M. Jean-Philippe FONTUGNE pour la commune déléguée d'Ecuelles,
 - Mme Katell GAUDIN pour la commune déléguée d'Episy,
 - Mme Catherine ARRIAT-BOISSERAND pour la commune déléguée de Montarlot,
 - Mme Marianne SAVAL-BONET pour la commune déléguée de Moret-sur-Loing,
 - M. Hervé JOCHMANS pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.
- ✓ **DESIGNE** en qualité d'Adjoints dans les communes déléguées :

Pour Ecuelles : M. Olivier THEOT

Pour Moret-sur-Loing : M. Fabrice ETTORI

Pour Veneux les Sablons : Mme Sylvie SOUCHARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les Maires délégués et les Adjoints au Maires délégués comme susvisés.

ONT VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mesdames Epikmen, Martinez, Rousseau, Thalamy et Messieurs Girault, Limoges, Loeuillot, Septiers)

5 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal prend acte de cette lecture.

6 – DÉLÉGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, durant la durée du mandat, les délégations dans les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - Fixer, dans les limites de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
 - Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, dans les critères définis par le contrat d'assurance de la Commune quel que soit le montant du sinistre,
-
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux,
 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
 - Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.221-5-1, sous réserves des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
 - Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- De procéder, dans les limites des 1 200 000 €, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Cette ouverture de crédit sera d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront une ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,
 - De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.
La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - L'origine des fonds,
 - Le montant à placer,
 - La nature du produit souscrit,
 - La durée ou l'échéance maximale du placement.Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement,
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
 - De signer toutes les conventions.

Le Maire doit rendre compte régulièrement des actions entrant dans le champ de délégations au Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin de déléguer les attributions énoncées ci-dessus, permettant de faciliter la gestion quotidienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-dessus.

7 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIA, SIE, SIDEAU et SIDASS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner les représentants au SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement), au SIE (Syndicat Intercommunal de l'Eau) au SIDEAU (Syndicat Intercommunal pour la production et la distribution d'eau potable) et au SIDASS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif et non collectif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les représentants au SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement), au SIE (Syndicat Intercommunal de l'Eau) au SIDEAU (Syndicat Intercommunal pour la production et la distribution d'eau potable) et au SIDASS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif et non collectif) comme suit :

SIA Ecuellen, Moret-sur-Loing, Saint-Mammès, Veneux-les Sablons	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Ecuellen	M. Jean-Philippe FONTUGNE	M. Cyril DRONET
	M. Olivier THEOT	Mme Anne GRAU
	M. Alain GIRAULT	M. Lionel LOEUILLOT
Moret sur Loing	Mme Marianne SAVAL-BONET	M. Marc ATLAN
	M. François FORTIN	M. Olivier LEBEAU
	M. Patrick SEPTIERS	M. Didier LIMOGES
Veneux les Sablons	M. Hervé JOCHMANS	M. Dikran ZAKEOSSIAN
	Mme Gaël TANGUY	Mme Clothilde PERRIARD
	Mme Valérie EPIKMEN	Mme Yvette ROUSSEAU

SIE Veneux-Les Sablons et Thomery	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Veneux les Sablons	M. Hervé JOCHMANS	Mme Annie ROCHER
	Mme Laure DUMAS-PRIMBAULT	M. Dikran ZAKEOSSIAN
	Mme Gaël TANGUY	M. Edouard POUILLIER

SIDEAU	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Moret-Loing-et-Orvanne Avec voix délibératives	M. Dikran ZAKEOSSIAN	M. Olivier THEOT
	Mme Marianne SAVAL-BONET	Mme Gaël TANGUY
Ecuellen - avec voix consultatives	Mme Anne GRAU	
Epsiy - avec voix consultatives	Mme Katell GAUDIN	
Montarlot - avec voix consultatives	Mme Catherine ARRIAT-BOISSERAND	
Moret-sur-Loing - avec voix consultatives	M. Brice GRUET	

Avec voix délibératives		
SIDASS – SPANC (Compétence obligatoire)	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Moret-Loing-et-Orvanne	M. Edouard POUILLIER	M. Dikran ZAKEOSSIAN
SIDASS – COLLECTE (Compétence optionnelle)	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Moret-Loing-et-Orvanne	M. Olivier LEBEAU	Mme Pascale LELOT-BERDIER
SIDASS – TRAITEMENT (Compétence optionnelle)	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Moret-Loing-et-Orvanne	Mme Laure DUMAS-PRIMBAULT	M. François FORTIN
Avec voix consultatives		
Ecuellen	M. Olivier THEOT	
Epsiy	Mme Katell GAUDIN	
Montarlot	Mme Catherine ARRIAT-BOISSERAND	
Moret sur Loing	Mme Marianne SAVAL-BONET	
Veneux-Les Sablons	Mme Gaël TANGUY	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

**La secrétaire,
K. GAUDIN**

**Le Maire,
D. ZAKEOSSIAN**